

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : SOGEA RHONE ALPES –règlementation de la circulation et du stationnement rue de la Loire – 5 jours à compter du 11 juillet 2024** N°24/951 ST

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 10 juillet 2024, de l'entreprise **SOGEA RHONE ALPES**, représentée par Eric FAYE, 239 rue George Sand à La Talaudière (42350)
- **Considérant** les travaux de renouvellement de réseaux EU/EP/AEP avec branchements
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement rue de la Loire

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ces travaux, soit 5 jours à compter du 11 juillet 2024 la réglementation de la circulation et du stationnement se feront comme suit :

- La circulation sera interdite rue de la Loire
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise
- La circulation devra être rétablie à partir de 17h00
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier

**ARTICLE 2 :** L'entreprise aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération.

Saint-Just Saint-Rambert, le 11 juillet 2024

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

